

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 à 19h00

Convocations du 19 novembre 2025

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER, Maire, M. Claude ROSSET 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, M. Jean-Louis BLANCHIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER, Mme Stéphanie MOUCHET

Etaient excusés : M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE (*procuration à M. Jean-Louis BLANCHIN*).

Etaient absents : Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER, M. Simon RAPP.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Hélène FENOL

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2/ FINANCES

○ BUDGET REMONTEES MECANIQUES : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle que le tapis du Col du Corbier a été vendu et facturé. De ce fait, des écritures budgétaires doivent être réalisées. Les crédits votés lors du budget d'avril dernier s'avèrent insuffisants.

Au courant du mois de juin, des écritures du même type ont déjà été effectuées pour les enneigeurs, augmentant ainsi le besoin de crédits, notamment en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, les subventions perçues sont également amortissables et doivent donc être prévues en dépenses d'investissement.

Voici la décision modificative proposée pour le budget des Remontées Mécaniques :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	268 811,54 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 080,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>268 811,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 080,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 268,46 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 268,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>290 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>290 080,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
D-13912 : Régions	0,00 €	38 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	40 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28128 : Autres terrains	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28131 : Bâtiments	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2128 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	268 811,54 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>268 811,54 €</b>
D-2156 : Matériel de transport d'exploitation	0,00 €	88 731,54 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 731,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>268 811,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>268 811,54 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>558 891,54 €</b>		<b>558 891,54 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget remontées mécaniques de l'exercice 2025

- o BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésor Public demande à la Commune d'annuler des factures d'eau 2024 émises à l'attention d'une société dont la liquidation a été publiée plus de deux mois avant l'émission des factures.

De ce fait il convient d'effectuer via le compte 673 – chapitre 67, un mandat de 568,14 €.

Les crédits inscrits au chapitre 67 n'étant pas suffisants, il est nécessaire de régulariser la situation budgétaire au moyen d'une décision modificative proposée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget eau et assainissement de l'exercice 2025

- o ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINT-MAURICE D'ABONDANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier, en date du 28 octobre 2025, émanant de la cheffe d'établissement de l'école Saint-Maurice (Sainte-Croix-des-Neiges) à Abondance. Celle-ci sollicite une subvention pour la classe découverte qui se déroulera du 23 au 27 mars 2026.

Deux élèves scolarisés dans cet établissement et domiciliés sur la Commune de Le Biot sont concernés par cette sortie scolaire. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 70 € au total.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 70 € à l'école Saint Maurice d'Abondance dans le cadre de la sortie scolaire organisée en mars 2026, inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune exercice 2025.
- CHARGE M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au versement de la subvention.
- 8 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Jean-Louis BLANCHIN, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Stéphane MAROQUENE, Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER, Mme Stéphanie MOUCHET
- 1 voix CONTRE : M. Claude ROSSET

○ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE AU BUDGET CIMETIERE

La Commune vend des caveaux funéraires via le budget annexe Cimetière. Depuis plusieurs mois, il ne reste que deux caveaux en stock.

En prévision d'achat de 6 nouveaux caveaux, il convient d'effectuer une subvention de fonctionnement du budget principal au budget cimetière afin de financer leur acquisition dont le devis s'élève à 9 225 € TTC. La subvention exceptionnelle du budget principal au budget cimetière représenterait un montant de 2 086,35 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle de 2 086,35 € du budget principal vers la section de fonctionnement du budget cimetière pour l'exercice 2025.
- Les crédits seront imputés en dépenses de fonctionnement au compte 65736211 du budget principal et en recettes de fonctionnement au compte 7741 du budget cimetière.

○ BUDGET CIMETIERE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de l'achat de nouveaux caveaux, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget cimetière, en prenant en compte la subvention exceptionnelle versée par le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	7 687,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 687,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 187,50 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 187,50 €</b>
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 413,65 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 413,65 €</b>
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 086,35 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 086,35 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 687,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 687,50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-355 : Produits finis	0,00 €	4 187,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 187,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1068 : Autres réserves	7 336,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>7 336,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-16871 : Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement	0,00 €	3 148,85 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 148,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 336,35 €</b>	<b>7 336,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 687,50 €</b>		<b>7 687,50 €</b>

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget cimetière de l'exercice 2025

## 2/ FONCIER :

### o ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE C 163 AVEC LA DIVISION DE PARCELLE C 2068

Monsieur le Maire explique que dans un cadre de faciliter l'accès à la nouvelle boulangerie, il est proposé d'échanger un terrain avec M. et Mme BUFFENOIR.

Ces derniers céderaient une partie de leur parcelle cadastrée C 2068, d'une surface totale de 223 m<sup>2</sup>, en contrepartie de la parcelle communale C 163, d'une superficie de 351 m<sup>2</sup>.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE l'échange de la parcelle communale C 163 avec la parcelle C 2068 divisée de M. et Mme BUFFENOIR.
  - DESIGNE NOVALPS Notaires à Saint-Jean-D'Aulps pour la réalisation de l'acte
  - STIPULE que les frais de notaire seront à charge égale entre la Commune et M. et Mme BUFFENOIR.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- o REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA DIVISION DE PARCELLE COMMUNALE B 137 ET LA DIVISION DE PARCELLE B 160

En 2008, la Commune avait procédé à l'aménagement du chemin de la Touvière. La route ayant été élargie et ayant empiété sur des terrains privés, des protocoles d'accord avaient été signés.

Par délibération n° 96 / 2013 en date 22 novembre 2013, des échanges avaient été décidés notamment concernant la parcelle communale B 137 avec la parcelle B 160, appartenant à Mme Florence VULLIEZ.

Le dossier étant resté en suspens chez un notaire n'exerçant plus, il convient de délibérer à nouveau sur le dossier.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE l'échange de la parcelle communale B 137 contre la parcelle divisée B 160.
- DESIGNE NOVALPS Notaires à Saint-Jean-D'Aulps pour la réalisation de l'acte
- STIPULE que les frais de notaire seront à charge égale entre la Commune et Mme VULLIEZ Florence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## 3/ RESSOURCES HUMAINES

### o RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2026

Aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population qui se déroulera pour la Commune entre le 15 janvier 2025 et le 14 février 2026.

Pour rappel, c'est Catherine PHILLIPS qui a été désignée par arrêté du Maire, coordonnateur communal.

Par courrier en date du 05 novembre 2025, l'INSEE informe la Mairie qu'une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la fin du deuxième trimestre 2026 d'un montant de 1 836 €.

La proposition de forfait de rémunération est la suivante :

- Deux ½ journées de formation : 84 € brut
  - Déplacement : forfait de 100 € brut pour toute la période, incluant la période de recensement, la journée de reconnaissance et les journées de formation qui se dérouleront à Vailly.
  - Une journée de reconnaissance : 84 € brut
  - Forfait de 1,80 € / logements.
- En 2020, 990 logements ont été recensés, soit 1 782 € brut.
- Montant total du forfait : 2 050 € brut pour un agent recenseur pour l'ensemble de la mission.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- AUTORISE M. le Maire à préparer et à réaliser l'enquête de recensement et à signer tous les documents s'y rapportant
- DECIDE de recruter deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population
- FIXE le forfait de rémunération de 2 050 € brut par agent recenseur et pour toute la mission de recensement, comme précisé ci-dessus
- PRÉCISE que les recettes (dotation) et dépenses seront inscrites en section de fonctionnement au budget principal pour l'exercice 2026

o *PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONTRATS DE SANTE ET PREVOYANCE*

Monsieur le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle impose aux employeurs territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec des niveaux minimaux de couverture définis pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 en précise les modalités d'application.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est fixée à 15 € par agent et par mois (correspondant à 50 % d'un montant de référence de 30 €). Pour rappel, la complémentaire santé couvre les frais liés à une maternité, une maladie ou un accident auxquels les agents peuvent être confrontés.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre, chaque année, une attestation de sa mutuelle ou prévoyance justifiant de la labellisation de son contrat. Cette labellisation garantit que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est également rappelé qu'à l'heure actuelle, la collectivité participe à hauteur de 12 € brut / mois et par agent pour la santé et de 14 € brut / mois et par agent pour la prévoyance.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire quelle que soit la quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de labellisation chaque année.
- FIXE le montant à hauteur de 15 € brut / mois et par agent pour la participation santé
- FIXE le montant à hauteur de 15 € brut / mois et par agent pour la participation prévoyance
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en section de fonctionnement

**4/ URBANISME : SUPPRESSION DE LA DEMANDE DE CREATION D'UN STECAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) en zone agricole auprès de la CCHC par délibération n° la délibération 48/2024.

Pour rappel, une exploitation avait pour projet de développer son activité agricole et touristique avec la création de gîtes sur le secteur de Clos Rosset au Col de la Droline, situé en zone Aalp.

Le projet n'ayant pas abouti, il est proposé de retirer la demande de création d'un STECAL auprès de la CCHC.

*Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :*

- DECIDE de supprimer la demande de création d'un STECAL sur le secteur de Droline, approuvée par

délibération 48 /2024

- CHARGE M. le Maire d'informer la CCHC de la volonté du conseil municipal de renoncer à la création d'un STECAL
- 7 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Claude ROSSET, M. Jean-Louis BLANCHIN, Mme Hélène FENOL, M. Stéphane MAROQUENE, Mme Catherine PHILLIPS, Mme Stéphanie MOUCHET
- 2 ABSTENTIONS : M. Alain MAILLET, M. Emmanuel CHEVALIER

## 5/ MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU CORRELATEUR AUPRES DES COMMUNES VOISINES

La Commune a récemment fait l'acquisition d'un corrélateur (détecteur de fuites d'eau).

M. le Maire explique avoir été sollicité par des communes voisines afin de bénéficier de l'intervention de l'agent technique communal équipé de cet appareil pour des recherches de fuites d'eau.

*Modalités de mise à disposition du corrélateur auprès des communes voisines :*

- Le corrélateur ne sera pas prêté en autonomie
- Son utilisation sera effectuée exclusivement par un agent technique de la Commune de Le Biot
- La commune bénéficiaire sera facturée selon un forfait d'intervention comprenant le personnel formé, le matériel et les frais de transport.

Le forfait proposé par les conseillers municipaux est fixé à 250 € TTC par intervention, pour une durée maximale de 2 heures. Toute heure supplémentaire sera facturée à hauteur de 70 € TTC par heure.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- AUTORISE la mise à disposition du corrélateur auprès des communes voisines selon les modalités suivantes :
  - o Le corrélateur ne sera pas prêté en autonomie
  - o Son utilisation se fera exclusivement par un agent technique de la Commune de Le Biot
  - o La commune bénéficiaire sera facturée selon un forfait d'intervention comprenant le personnel formé, le matériel et les frais de transport.
- FIXE le forfait à 250 € TTC par intervention, pour une durée maximale de 2 heures. Toute heure supplémentaire sera facturée à hauteur de 70 € TTC par heure.
- CHARGE M. le Maire d'organiser les interventions, d'enregistrer les heures réalisées et d'émettre les titres de recettes correspondants.

## 6/ EAU ET ASSAINISSEMENT

- o APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :*

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- 7 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Claude ROSSET, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER, Mme Stéphanie MOUCHET
- 2 voix CONTRE : M. Jean-Louis BLANCHIN, M. Stéphane MAROQUENE

- APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- APPROBATION DE LA CONVENTION DU SIVU DE LA VALLEE D'AULPS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention du SIVU de la Vallée d'Aulps qui sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

Le SIVU de la Vallée d'Aulps est en charge d'assurer diverses missions d'entretien et de maintenance au niveau de la station d'épuration de la Commune.

La convention reprend la répartition des missions entre le SIVU et la Commune et les conditions financières.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE les conditions de la convention transmises par le SIVU de la Vallée d'Aulps
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'assistance technique

## 7/ BUDGET REMONTEES MECANIQUES : CLOTURE DU BUDGET

La Commune ayant vendu tout le matériel relatif aux remontées mécaniques (enneigeurs, tapis à neige), le budget annexe des Remontées Mécaniques n'a plus lieu d'être et peut-être clôturer au 31 décembre 2025.

Il sera intégré au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette clôture aura pour effet :

- la suppression du budget annexe des Remontées Mécaniques au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec arrêt des comptes au 31 Décembre 2025.
- la reprise de l'actif, du passif, des résultats, des restes à payer et des restes à recouvrer dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- DECIDE de clôturer le budget des Remontées Mécaniques au 31 décembre 2025 et de l'intégrer au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- AUTORISE que l'actif, le passif, les résultats des restes à réaliser et les restes à recouvrer soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune

## 8/ APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DE SAINT-JEAN-D'AULPS CONCERNANT LE DISPOSITIF ULIS

Par courrier en date du 26 mai 2025, Monsieur le Maire de Saint-Jean-d'Aulps sollicite la Commune suite à l'ouverture d'un dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école de Saint-Jean-d'Aulps. Il transmet un projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de la Commune de Le Biot scolarisés à Saint-Jean-d'Aulps via le dispositif ULIS. En cette rentrée 2025, un enfant domicilié sur Le Biot est concerné.

La participation financière proposée dans la convention est de 800 € par an et par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait déjà été abordé aux conseils municipaux des 20 juin et 23 septembre dernier en « Questions diverses ».

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE la convention financière relative au dispositif ULIS, transmises par la Commune de Saint-Jean-d'Aulps
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention financière ainsi que tout document afférent

## 9/ REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PORTAGE PAR L'EPF74 CONCERNANT L'ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que pour le compte de la commune, l'EPF s'est porté acquéreur en avril 2021 du fonds de commerce de l'ancienne boulangerie, commerce indispensable aux besoins de la population.

L'acquisition d'un nouveau four pour le boulanger en gérance a été nécessaire en novembre 2021 et l'EPF financé cet achat.

Aujourd'hui la commune souhaite mettre un terme au portage financier :

- Vu la convention pour portage foncier, thématique « Activités Économiques », signée le 3 mai 2021 entre l'EPF 74 et la Commune ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30 avril 2021 fixant la valeur du fonds à la somme de 70.000,00 euros
- Vu les remboursements déjà effectués par la commune, pour la somme de 11.828,52 euros ;
- Vu les honoraires pour la somme de 2.518,34 euros HT, à laquelle s'ajoute 1.410,00 euros pour le droit d'enregistrement ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30 novembre 2021 fixant la valeur du four à la somme de 48.376,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la commune sur le four, pour la somme de 7.740,16 euros HT ;

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- DECIDE de rembourser par anticipation et au plus tard le 30 avril 2026, la somme de 112 914,53 € TTC (dont 10 178,87 € de TVA)

Prix d'achat du Fonds par Epf 74	70.000,00 €
Montants remboursés au 30-04-2025	- 11.828,52 €
<b>Montant restant à devoir</b>	<b>58.171,48 EUROS</b>
Honoraires liés à l'achat du fonds	2.518,34 € HT
TVA 20%	503,67 €
Droits d'enregistrements	1.410,00 €
<b>Montants restant à devoir et TVA</b>	<b>4.432,01 EUROS TTC</b>
Frais d'achat du Four par Epf 74	48.376,00 € HT
Montants remboursés au 30-04-2025	- 7.740,16 € HT
TVA 20%	9.675,20 €
<b>Montants restant à devoir et TVA</b>	<b>50.311,04 EUROS TTC</b>

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

## 10/ FORET : ACQUISITION DES PARCELLES A 1858 et A 1853

L'arrêté n° 24-008 de Mme la Préfète de la Région Rhône-Alpes en date du 16 janvier 2024, relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun, impose aux propriétaires privés et publics en zone de lutte obligatoire, des mesures curatives et préventives de nature à limiter les attaques.

Afin de garantir la gestion durable des peuplements et de la desserte, Monsieur le Maire propose de racheter les parcelles A 1853 et A 1857, appartenant à des copropriétaires, dans ce contexte de lutte contre les scolytes. Ces parcelles représentent 4 083 m<sup>2</sup>. Il est proposé de les racheter à 0,10 € / m<sup>2</sup>, soit 408,30 € au total.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles A 1857 et A 1853 dans le cadre de la lutte contre les scolytes
- CHARGE Monsieur le Maire de contacter l'ensemble des copropriétaires pour obtenir leur accord
- FIXE la proposition d'achat des parcelles au prix de 0,10 € / m<sup>2</sup>
- DESIGNE NOVALPS Notaires à Saint-Jean-d'Aulps pour la réalisation de l'acte
- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire cette somme au budget de l'exercice 2026

## 11/ APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de la commune.

Le PCS de Le Biot a pour objectif de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la délibération
- CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde et de le transmettre aux différents services et Préfecture.
- PRÉCISE que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application

## 12/ QUESTIONS DIVERSES

- *Intervention d'un potentiel futur commerçant pour un projet d'épicerie sur le Chef-Lieu*

Monsieur Anthony BRAIZE est venu présenter au conseil municipal son projet d'implanter une épicerie sur la commune du Biot, qu'il considère comme un village stratégique et central du Haut-Chablais.

Parallèlement, et dans la mesure du possible, il souhaiterait développer une exploitation agricole afin de

commercialiser sa propre viande et de proposer aux Biotins, ainsi qu'aux habitants des communes voisines, des produits locaux.

- Echange autour d'une potentielle ouverture de poste de garde-champêtre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la hausse des incivilités, l'éventuelle création d'un poste de garde champêtre pourrait être envisagée dans un avenir proche.

- Présentation de l'étude du projet d'aménagement du Col du Corbier par des étudiants de l'Université Savoie Mont-Blanc

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du Col du Corbier, réalisé par trois étudiants universitaires qui y travaillent depuis la rentrée scolaire 2025.

- Lecture du courriel de M. et Mme PAYAN sollicitant le soutien de la Commune concernant les transports scolaires

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de M. et Mme PAYAN, reçu le 12 novembre 2025. Ceux-ci s'expriment au nom de plusieurs familles du hameau du Corbier.

Ils sollicitent le soutien de Monsieur le Maire et du conseil municipal pour la mise en place d'une navette desservant le hameau. Ils précisent avoir effectué les démarches nécessaires auprès de la CCHC, qui a transmis leur demande à la Région. Cependant, ils n'ont reçu aucune réponse de cette dernière depuis six mois.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux apportent leur soutien à cette initiative, tout en rappelant que la compétence en matière de transport relève de la CCHC.

- Lecture du courrier de M. Maurice ROSSET

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Rosset, reçu en mairie le 24 novembre 2025.

Dans ce courrier, M. Rosset rappelle qu'un échange concernant un terrain situé à la Greppe avait été évoqué lors d'une rencontre avec M. le Maire le 23 mars 2024. Il précise qu'il avait alors été convenu que la différence de superficie serait compensée par une soultre.

Il indique également que, si l'échange ne pouvait aboutir, il souhaiterait acquérir la parcelle B 1615, située aux Praux, afin de pouvoir assurer l'entretien de l'alpage.

Le conseil municipal confirme sa position, conformément à la délibération n° 51/2025 du 23 septembre 2025 : il ne souhaite ni procéder à un échange, ni vendre la parcelle B 1615.

Les conseillers rappellent que le conseil municipal est décisionnaire, et qu'un accord du Maire ne donne pas, à lui seul, lieu à décision.

- Date du prochain conseil municipal : le lundi 15 décembre 2025 à 19h00

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Hélène FENOL



Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER



LE BOURGET DU LAC  
HAUTE SAVOIE